

Compte rendu de la journée spéciale sur le thème du clonage du 1^{er} mars 2003 à la Cité des sciences et de l'Industrie.

(Françoise Rodriguès, Groupe opérationnel d'ECJS)

Compte rendu de l'après-midi : Tables rondes

Faut-il interdire le clonage reproductif ?

Carlos de Sola, juriste, secrétaire général du Comité directeur pour la bioéthique du Conseil de l'Europe.

En France, il n'existe pas de loi sur le clonage reproductif et peu sur le clonage thérapeutique. Le protocole de Paris cependant interdit le clonage, il butte sur la question : **qu'est-ce qu'un être humain ?** un embryon ou une personne née ?

Jean Paul Renard : Alors pourquoi faudrait-il interdire le clonage ?

- Pour des raisons biologiques : Dolly est morte de façon précoce, il existe encore de nombreux risques associés au transfert de noyau. Il existe 15 à 20 laboratoires ou entreprises qui travaillent sur le clonage et aucun n'est vraiment prêt au clonage, beaucoup d'incertitudes demeurent : Exemples : décès d'animaux clonés au bout de 10 jours ou trois mois. Il n'existe pas aux Etats Unis de suivi des animaux et des descendants ni au Japon, la France demande des financements pour pouvoir le faire. Au Japon, cependant, la consommation de viande d'animaux clonés n'est pas interdite !
- Pour des raisons éthiques : le clonage c'est trop tôt !

Remarque : les scientifiques sont inquiets et aimeraient savoir pour continuer leurs recherches ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas .

P. Jouannet : chef de service de biologie de la reproduction, hôpital Cochin

Assisterait-on à un réveil de conscience des médecins, de la société ?

Depuis 10 ans on procède à des procréations par embryon, or il s'applique à ce domaine un certain nombre d'exigences comme dans tous les domaines de la santé. Pourquoi penser que ces exigences ne seraient pas respectées dans le clonage ? Pourquoi avoir besoin d'une loi spécifique ? Pourquoi ne pas s'appuyer sur les principes généraux qui réglementent la médecine ?

Les deux règles :

- la technique doit avoir fait preuve de son efficacité
- la technique doit avoir fait preuve de son innocuité

La question est posée sur la possibilité d'une procréation par clonage. Des couples stériles pourraient la demander car ils valorisent la dimension génétique dans la reproduction (ils peuvent préférer ce système à l'adoption). Cela renvoie à la question de la filiation.

Conclusion : dans ce domaine, il n'y a pas que des aspects médicaux, alors une loi est-elle justifiée, doit-elle être très précise ?

G. Delaisi De Parseval : psychanalyste et consultante en bioéthique :

La question du bébé cloné pose deux problèmes : celui de son psychisme et celui de son rapport à la société. Ce nourrisson, une fois né sera comme les autres, on ne doit pas le stigmatiser. Au contraire la société doit être capable de l'intégrer. On doit admettre qu'il y aura toujours une demande de la part de parents qui recherchent un enfant à tout prix. Il existe déjà une instrumentalisation des enfants mais elle risque d'être accentuée dans le cas du clonage.

Pourquoi l'enfant cloné serait-il un enfant à risque psychique ? Une nouvelle relation de parenté apparaît : la mère sera aussi la grand-mère, 100% du patrimoine génétique de l'enfant sera identique à celui de la mère.

Pour Aristote, ce qui donne la forme à l'enfant c'est le père; la mère étant la nourricière.

Louise L. Lambrichs

Une personne ne se réduit pas à son patrimoine génétique.

Patrick Verspieren : théologien, Centre de Sèvres

La naissance de Dolly, le mouvement sectaire raëlien ont créé des mouvements de panique collective, on parle de crime contre l'espèce. Cette dénomination est très grave alors pourquoi ?

- Car on ne peut nier la réalité biologique d'une personne,
- Car il y a un risque d'eugénisme,
- Car un tort serait fait à l'espèce humaine mais aussi à la société,
- Car il y a un risque d'un pouvoir surélevé du parent sur l'enfant qui possède le même patrimoine génétique, il pourrait guider à l'excès l'enfant.

Cependant, il y a aussi le risque d'idéaliser l'espèce humaine.

Quelles sont les raisons contre le clonage ?

- i) C'est une forme de reproduction asexuée, en fait il y a reproduction d'un seul parent (incomplétude de l'être humain), on ne peut parler de procréation. Or la vie transmise est le fruit d'une relation d'amour dont le fruit est l'enfant.
- ii) Problème de descendance, brouillage des générations. Ex : on a vu des parents voulant cloner un enfant pour remplacer le leur qui venait de mourir !
- iii) Il y aurait une ressemblance physique mais une histoire différente, mais quelles seront les attentes des géniteurs envers ce bébé qui a les mêmes gènes ? De quel droit s'accorder ce pouvoir ?

Ruwen Ogien, philosophe, anthropologue au CNRS

Où est l'urgence d'interdire ? Le clonage est-il immoral ? Le problème moral est-il le bon critère ? Ne peut-on pas plutôt invoquer des problèmes de droits civils, policiers (ou pratique) si on a une multiplication de clones identiques !

Qu'est-ce que la dignité humaine ? Pour Kant, c'est l'autonomie rationnelle et les libertés.

Patrick Verspieren : théologien, Centre de Sèvres :

Interdire, c'est respecter ! L'homme a besoin d'interdits, c'est un invariant culturel.

P. Jouannet : chef de service de biologie de la reproduction, hôpital Cochin

Pourquoi interdire alors que la procréation par clonage n'est pas à l'ordre du jour ?

Doit-on interdire de faire de la recherche par création d'embryons ? Or, cela permet de développer les connaissances, on ignore tout des embryons.

Comment peut-on juger de la relation qui existe à l'intérieur d'un couple stérile désirant un enfant ? Comment juger si c'est de l'amour ou non ?

Insistons sur le point qui est une erreur : le clonage, ce n'est pas une photocopie ! C'est un non sens de parler de photocopie en parlant de clones.

J.P. Renard directeur de recherche à l'INRA

Pourquoi y a-t-il problème moral ? La reproduction par clonage met l'homme devant une situation qu'il ne saura pas gérer. Habermas parlait de modification génétique de l'espèce.

Ruwen Ogien, philosophe, anthropologue au CNRS

Est-ce la morale ou la prudence qu'il faut invoquer pour justifier une loi ?

Quelles sont les conséquences directes et indirectes de l'interdiction ?

J.P. Renard directeur de recherche à l'INRA

C'est une complexité que l'on ne maîtrise pas, pourquoi alors passer par un processus législatif ? On ne sait pas !

On risque par une loi de bloquer la recherche fondamentale et donc de limiter l'espace des connaissances. Or, on ne connaît rien sur les ovocytes, les cellules souches doivent être comprises.

La loi est débattue sans les scientifiques, or la science doit être au cœur de la société. Il existe d'autres modes de régulation différents que recourir systématiquement au cadre législatif.

Carlos de Sola, juriste, secrétaire général du Comité directeur pour la bioéthique du Conseil de l'Europe.

Il faut protéger, or tout ce qui n'est pas interdit est légal. Il faut donc interdire le clonage, mais jusqu'à quel point la loi doit-elle être détaillée ?

G. Delaisi De Parseval : psychanalyste et consultante en bioéthique

Attention ce débat doit être replacé dans son contexte.

EX : M. Mattéi a modifié sa position depuis qu'il est ministre ; M Friedman est favorable au clonage thérapeutique.

Ruwen Ogien, philosophe, anthropologue au CNRS

Remarque : Les recherches peuvent continuer sur les animaux .

Attention à l'utilisation d'arguments de type : il faut des exigences minimales pour qu'il y ait procréation ! En effet, ce type d'argument serait insultant pour les jumeaux qui se plaignent déjà de la comparaison qui est déjà parfois évoquée entre eux et des clones.

J.P. Renard directeur de recherche à l'INRA

On ne peut pas mettre de limite à la recherche ! La loi est avant tout liée à un contexte politique. Le discours est le suivant : oui pour le concept mais quelles sont les finalités de la recherche ? innovation ?

Ce passage de la connaissance à son appropriation par la société est une question clé.

Carlos de Sola, juriste, secrétaire général du Comité directeur pour la bioéthique du Conseil de l'Europe.

On peut dégager 3 types de finalité du clonage :

- pour la reproduction,

- pour des cellules souches (but thérapeutique),
- pour la recherche cognitive : la recherche fondamentale.

Sociologiquement ou politiquement, il y avait des lois très restrictives pour la procréation médicalement assistée. Aujourd'hui, elles s'assouplissent : on peut utiliser les embryons pour la recherche.

P. Jouannet : chef de service de biologie de la reproduction, hôpital Cochin

Pourquoi avoir distingué clonage thérapeutique et clonage reproductif ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat concernant la transplantation d'embryons ? Qu'est-ce qu'un être humain, pourquoi se distingue-t-il de l'animal ? Il cherche à maîtriser certaines choses, les animaux, non. L'humanité implique la maîtrise, la décision.

Problème de la loi : elle ne résoudra pas tous les problèmes, exemple la loi sur la procréation médicalement assistée de 1994 ne suffit pas dans la pratique.

Or il existe d'autres formes de régulation que la loi : la loi n'est pas nécessaire, tous ceux qui travaillent dans la recherche devraient être sous contrôle, avec des suivis, des évaluations des centres.

Loi de 1994 : centres autorisés, évalués, praticiens autorisés individuellement (responsabilisation), agence de contrôle etc.

Carlos de Sola, juriste, secrétaire général du Comité directeur pour la bioéthique du Conseil de l'Europe.

Quelle harmonisation au niveau international ?

De façon générale, tous les pays sont favorables à une interdiction du clonage reproductif mais ont des avis partagés sur le clonage thérapeutique. Pour les Etats Unis, le Vatican : il faut interdire les deux.

Cependant, il faut tenir compte de l'écart entre réalités et principes : certains pays se disent contre mais le feront.

Ruwen Ogien, philosophe, anthropologue au CNRS

La discussion ne sert à rien puisque la loi va passer et qu'il n'existe aucun argument pour se justifier !

On ne peut recevoir les arguments religieux dans une société républicaine et laïque ; il y a toujours eu dans l'Histoire des tensions entre la science et l'Eglise.

J.P. Renard directeur de recherche à l'INRA

La pensée laïque est-elle une pensée molle ? Le scientifique se situe toujours dans le profane et a un rapport complexe avec le sacré.

En conclusion : la plupart des intervenants sont pour l'ouverture d'un débat sur le clonage et insistent sur le fait que la société connaît toujours un décalage par rapport à la science. Il faut du temps à la société pour absorber les résultats de la science.

Le risque associé à un vote pour une loi interdisant le clonage, c'est de bloquer le débat !

Mme Carlier, professeur, UFR de psychologie à l'Université de Provence, regrette de ne pas être convoquée par la puissance publique lors des débats sur le clonage. Les psychanalystes émettent le même regret.

Les politiques ne feraient-ils pas assez référence à la société civile et aux experts dans la matière ? La loi sur le clonage est néanmoins discutée, le projet de loi peut être consulté sur le site de l'assemblée Nationale.

Lien vers le site de l'Assemblée nationale :

<http://www.assemblee-nat.fr/>

Lien vers le site du Sénat

<http://www.senat.fr/>

Lien vers le site de la Cité des Sciences

http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/science_actualites/sitesactu/question_actu.php